



SIVUCOP

Délibération 2021-010

Le comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN, au centre opérationnel- 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet à 10h00, sous la présidence de M. Michel DEBJAY, Président.

Présents :

	Délégués titulaires	Délégués Suppléants	
Triel-sur-Seine	Cédric AOUN	x Valérie LEFUEL DUVAL	
	Pascal GILLES	Christophe MARGAT	
	Hassan AHSSAKOU	Paméla BUQUET MAIRE	
Verneuil-sur- Seine	Michel DEBJAY	x Cyril AUFRICHTER	x
	Nathalie PRUVOT	Caroline PISICA	
	Anthony HERRY	Ania REDJDAL	
Vernouillet	Pascal COLLADO	x Patrick SAGET	
	Laurent BAIVEL	x Stéphane LARCHER	x
	Henriette LARRIBAU	Nicolas COMBARET	

Date de convocation : 09/04/2021

Nombre de délégués :

Date d'affichage : 09/04/2021

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

MISE A DISPOSITION PERMANENTE D'UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DU SIVUCOP

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent intéressé,

Considérant que les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans,

SIVUCOP

Délibération 2021-010

Dans le cadre des relations entre la Commune de Verneuil sur Seine et le Syndicat intercommunal à vocation unique pour le commissariat de police (SIVUCOP), il est proposé la mise à disposition d'un agent.

L'agent concerné, fonctionnaire titulaire de catégorie C, faisant partie des effectifs de la Commune de Verneuil sur Seine est mis à disposition du SIVUCOP à compter du 19 avril 2021 pour une durée de trois ans, pour y exercer à temps complet les fonctions d'Assistant(e) administratif(ve).

En contrepartie de la mise à disposition, le SIVUCOP s'engage à rembourser intégralement la rémunération de l'agent et les charges sociales afférentes à la Commune de Verneuil sur Seine selon un rythme annuel (décembre).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acter la mise à disposition d'un agent communal au profit du SIVUCOP dans les conditions de la convention ci-annexée.

RAPPELLE que le SIVUCOP prendra à sa charge la rémunération de l'agent mis à sa disposition et les charges sociales afférentes.

DIT que les dépenses associées à l'exécution de cette décision seront inscrites au budget communal.

Cette délibération est adoptée avec 5 voix pour et une voix contre.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,

M Debjay

Michel DEBJAY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :

Et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.